

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, qui sera tenue le 5 mars 2018 à 19 h, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle, conformément au règlement sur les dérogations mineures 2101, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 2098 concernant les immeubles suivants:

1. 7091, boulevard Newman Enseignes

Permettre l'installation de deux enseignes au-dessus de la marquise de chacune des deux entrées principales, alors que selon le règlement de zonage une enseigne n'est pas permise au-dessus d'une marquise et, dans le cas d'une enseigne qui marque l'entrée principale d'un établissement commercial ayant une entrée indépendante des entrées d'un centre commercial, celle-ci doit être apposée sur le mur adjacent à la porte.

2. 125-125A, 68° Avenue Frontage

Permettre le lotissement d'un terrain qui aurait un frontage de 8,56 mètres, alors que selon le règlement de zonage, le frontage minimal requis pour un terrain d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale jumelée est de 9 mètres.

DONNÉ À LASALLE, ce 15 février 2018.

Nathalie Hadida Secrétaire d'arrondissement

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE IS GIVEN AS FOLLOWS

At an ordinary sitting of the LaSalle Borough Council to be held at 7 p.m. on March 5, 2018, in the council chamber, 55, avenue Dupras in LaSalle, pursuant to Minor exemptions by-law 2101, Council will render a decision on applications for minor exemptions to Zoning by law 2098 for the following immovables:

1. 7091, boulevard Newman Signs

Permit the installation of two signs above the glass and steel canopies of each of the two main entrances, whereas according to the Zoning by-law signs are not permitted above canopies, and where a sign indicates the main entrance of a commercial building with a distinct entrance from that of a shopping center, such a sign must be installed on the wall adjacent to the door.

2. 125-125A, 68^e Avenue Frontage

Permit the subdivision of a lot with a frontage of 8.56 meters, whereas according to the Zoning by-law, there is a minimum required frontage of 9 meters for semidetached duplex and triplex dwellings.

GIVEN AT LASALLE on February 15, 2018.

Nathalie Hadida Borough Secretary